

Professionnels présents à vos côtés

- 1 psychiatre
- 1 cadre de santé
- 1 infirmier en pratiques avancées
- 2 infirmiers
- 1 aide soignant

Autres contacts

Cadre de santé

02 97 02 38 37

Equipe infirmière

02 97 02 47 35 ou 06 76 40 35 83

Secrétariat

02 97 02 38 36

Adresses des ATE

Lorient

- 1 appartement à L'Orientis, bd Cosmao Dumanoir
- 1 appartement Rue de Verdun

Hennebont

- 3 appartements à «Les Orientales»



Appartements Thérapeutiques Extrahospitaliers



06 76 40 35 83

appartements.therapeutiques

@ch-charcot56.fr

7 jours/7

de 9h à 17h

Flashez ce code
pour accéder au
livret d'accueil !



Pôle de Psychiatrie Adulte (PPA)

Les Appartements Thérapeutiques Extrahospitaliers (ATE) sont situés sur Lorient (2) et Hennebont (3). Il s'agit d'un dispositif de soins et d'accompagnement en réhabilitation psychosociale. Il permet à la personne hospitalisée dans ce dispositif de recouvrer une certaine autonomie, de renforcer la confiance en soi et de permettre de concrétiser son projet de vie autonome. Il facilite également l'évaluation des compétences. Cet espace permet la transition entre l'hospitalisation et l'après. Il s'inscrit en maillage avec les dispositifs de soins déjà existants (CMP, CATTP, HDJ) et les dispositifs communs (associations de loisirs et retour vers le travail).

Population accueillie

Personnes souffrant d'une pathologie mentale stabilisée au mieux avec capacité à s'adapter en l'absence des soignants et être capable d'assurer son quotidien. La personne doit être volontaire et acteur pour s'inscrire dans ce projet, accepter l'accompagnement et les soins dispensés par l'équipe soignante des appartements thérapeutiques.

Contre-indications :

- Conduites addictives intempestives entravant le soin,
- Troubles du comportement (auto ou hétéro-agressivité),
- Comportements associaux,
- Etat de crise suicidaire.

Procédure d'admission

L'admission est établie à la demande du patient venant des différentes unités de l'EPSM (temps plein et temps partiel, CMP), ou extérieur à l'hôpital (bassin lorientais).

Admission en 3 temps

1. **La 1ère rencontre** est organisée avec l'équipe soignante demandeuse sous condition d'avoir complété au préalable la fiche de synthèse d'orientation.
2. **L'autoévaluation** : rencontre avec le patient et un

soignant des ATE afin que le patient procède à son bilan d'auto-évaluation (les douze domaines de vie sont explorés et suivis pendant le séjour). Des objectifs de soins et d'accompagnement seront fixés au regard de sa capacité à être autonome.

3. **La décision** : rencontre avec le psychiatre référent des ATE qui stipulera l'admission ou non dans ce dispositif.

Contrat de soins

Un contrat de soins est établi avec le patient à son admission pour une durée de 3 mois renouvelables. Des évaluations ciblées, personnalisées peuvent également être proposées.

Patient, acteur de son parcours de soins

Les ATE tendent de mettre en situation le patient au plus près de la réalité de la vie quotidienne à travers la planification et la priorisation de tâches journalières. La question de la réinsertion professionnelle et sociale est primordiale, l'objectif étant de ré-inclure le sujet dans la société.

Evaluations

Bilan hebdomadaire

Il est réalisé conjointement avec le patient et l'équipe soignante afin d'évaluer les objectifs dans le cadre de son projet personnalisé de réhabilitation. Un planning hebdomadaire est établi avec le patient afin d'organiser son quotidien

et de fixer des objectifs réalisables.

Bilan d'étape

Il est réalisé à 1 mois puis tous les 3 mois tout au long de la prise en charge en ATE. Ce bilan permet de mettre en avant l'évolution du patient dans les différents domaines de la vie courante (hygiène, alimentation, argent, déplacement et formation). L'ensemble des acteurs impliqués dans la prise en charge est associé à cet échange : professionnels médical, paramédical, social, mandataire et les aidants naturels avec l'accord du patient).

Sortie du dispositif

A la sortie du dispositif, une orientation peut être envisagée notamment vers

- un logement de droit commun,
- un logement géré par l'ASTRE,
- un dispositif de logements adaptés (résidence d'accueil, pension de famille, logements groupés adaptés et foyer de vie etc.).

Cette orientation prend en compte le projet du patient pour répondre à ses attentes et ses besoins.